

Romagnat



CLERMONT
COMMUNAUTÉ



en Bref

Bonjour,

Vous avez entre les mains un « Romagnat en bref » spécial assainissement à des fins d'information, de prévention et d'éducation à la citoyenneté.

Les eaux usées sont les eaux ménagères (lessive, cuisine, bains) et les eaux vannes (WC). Les eaux pluviales sont les eaux issues du ruissellement des toitures, des terrasses, des parkings et des voies de circulation. Pour faire simple, les eaux usées sont collectées pour aller à la station d'épuration communautaire des trois rivières, les eaux pluviales rejoignent le milieu naturel.

Le réseau d'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées vous est présenté dans les pages suivantes ainsi que les grands principes de fonctionnement et d'utilisation.

La commune investit massivement dans l'assainissement (400 000 euros en 2011) pour assurer la mise en conformité des réseaux et diminuer les risques de pollution du milieu naturel par temps sec et temps de pluie.

Malheureusement, un accident peut toujours arriver. Ce fut le cas début septembre, une pollution de la Gazelle s'est produite et elle a eu des conséquences sur l'Artière dont elle est un affluent. En cause : le mauvais fonctionnement d'un déversoir d'orage conjugué à une période de basses eaux et de bas débit. Cet accident n'est pas la conséquence de travaux non réalisés par la commune.

La Lyonnaise des Eaux, par délégation de service public, assure l'entretien et la surveillance du bon fonctionnement des réseaux. Nous travaillons quotidiennement à l'amélioration de l'efficacité de ce service public.

Chaque opération de voirie est précédée d'un diagnostic des réseaux et s'accompagne le cas échéant des travaux nécessaires.

La modification numéro 2 du plan local d'urbanisme (PLU), adoptée lors du conseil municipal du 5 octobre 2011 oblige, pour les constructions nouvelles, une rétention des eaux pluviales à la parcelle. L'urbanisation et le développement de notre ville ne viendront pas surcharger les réseaux existants.

Les violents orages de cet été ont fait (ré)apparaître de nombreuses zones fragiles et inondables sur notre commune. Nous en faisons l'inventaire et le diagnostic afin d'adopter un plan pluriannuel de travaux pour améliorer l'existant et diminuer au maximum les nuisances liées aux phénomènes météorologiques exceptionnels.

Ces missions quotidiennes sont celles de la commune et nous nous efforçons de les remplir pour assurer le meilleur service public possible.

Mais, comme toujours, votre rôle est loin d'être négligeable dans ce combat de tous les jours pour la préservation de l'environnement ainsi que le démontrent les conseils qui vous sont donnés dans les pages suivantes.

« Nous n'héritons pas la Terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants », disait Saint-Exupéry. C'est la combinaison de politiques volontaristes globales (État, collectivités territoriales) et d'actions citoyennes au jour le jour qui, cumulées, assureront la transmission aux générations futures d'une planète où il fera encore bon vivre.

La politique de la municipalité en matière d'assainissement, avec votre aide et votre implication, participe au développement durable et responsable.

Cordialement,

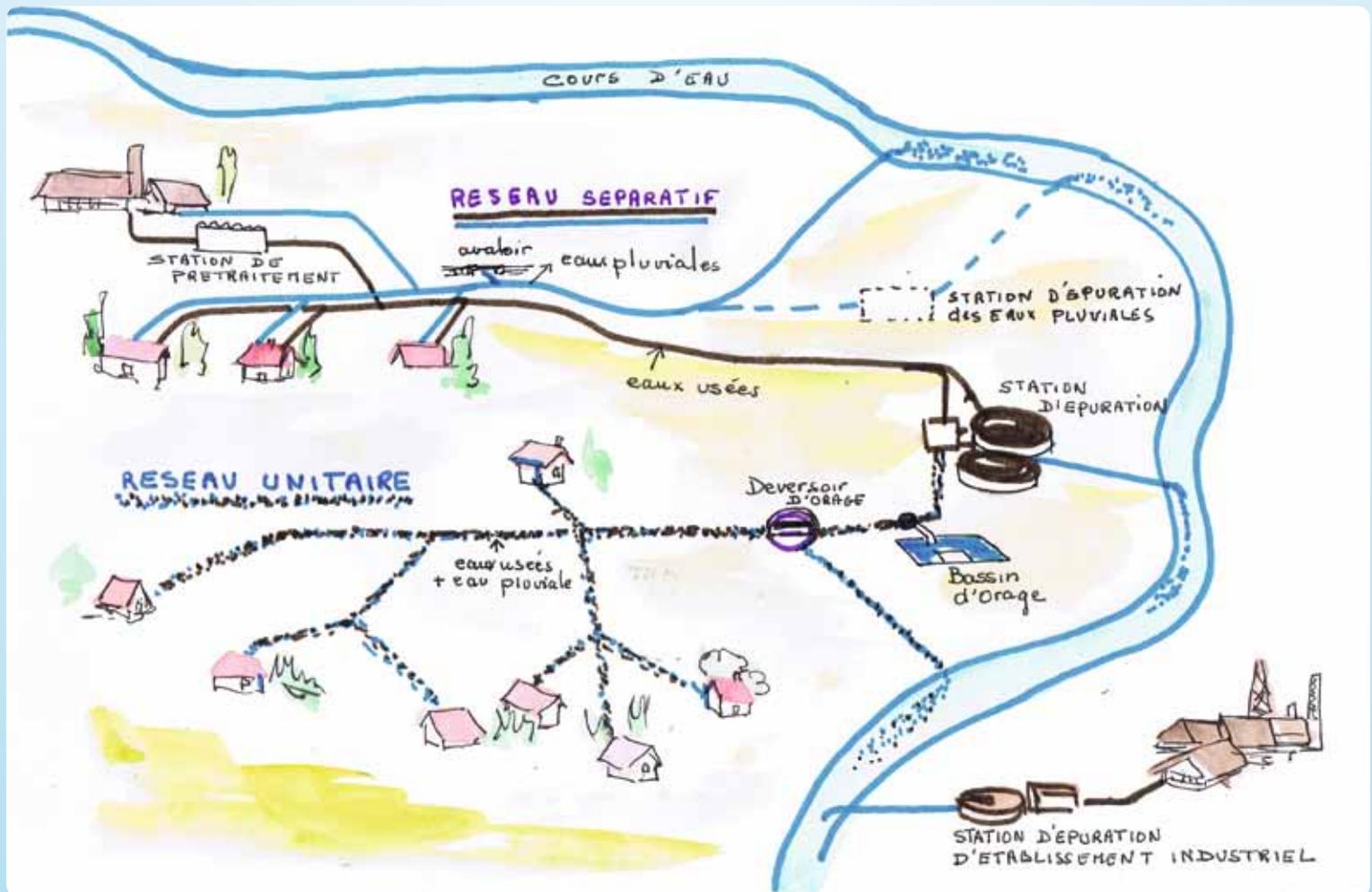
François FARRET
Maire de Romagnat
Vice-président de Clermont Communauté

Placée sous la responsabilité communale, la gestion de l'eau est une préoccupation majeure des municipalités. De la production d'eau potable à l'assainissement des eaux usées, la commune est chargée de gérer l'ensemble des processus liés au cycle de l'eau. Les collectivités ont alors le choix d'assurer elles-mêmes ces services ou de les déléguer à un opérateur, public ou privé.

Consciente de l'ampleur de la tâche et des moyens à sa disposition, la ville de Romagnat a opté pour la délégation de service. Ainsi, la commune a adhéré au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) d'Issoire pour la gestion de l'eau potable. Quant à l'assainissement, il a été confié d'une part au SIVOM de la vallée de l'Auzon (pour les eaux usées du village d'Opme) et d'autre part à la société Lyonnaise des Eaux-Suez, par délégation de service public.

Conformément à la réglementation en vigueur, la ville est raccordée à la station d'épuration des Trois rivières, située à Clermont-Ferrand et gérée par Clermont Communauté. Cette installation, destinée à traiter les eaux usées, permet de maîtriser les risques de pollution et de préserver la qualité de l'eau. Au niveau communal, un système d'assainissement collectif dessert les zones les plus peuplées auquel les constructions doivent être raccordées.

Le réseau de collecte



Le réseau de collecte a pour fonction de recueillir les eaux usées produites par les habitants pour les acheminer ensuite vers la station d'épuration.

Cependant, en fonction du plan de zonage établi par la commune, l'assainissement de votre habitation peut être :

- **Collectif :**

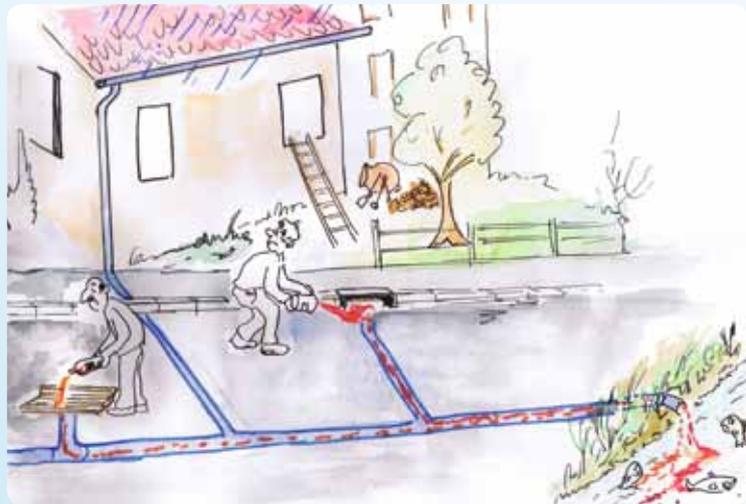
- par réseau unitaire : il collecte à la fois les eaux usées et les eaux pluviales dans les mêmes canalisations ;

- par réseau séparatif : les eaux usées et les eaux pluviales sont évacuées par des canalisations différentes. Les eaux usées sont dirigées vers la station d'épuration tandis que les eaux de pluie sont rejetées dans un milieu naturel (rivière...) ;

- **Individuel** : cette installation est composée d'une fosse septique, d'un réseau de canalisations qui assure l'épandage des effluents et d'un lit filtrant (en fonction de la nature du sol).

En cas de fortes précipitations, l'arrivée d'une quantité d'eau importante dans le réseau de collecte peut entraîner un encombrement des canalisations voire l'inondation de certaines zones (caves, rues...).

Avec le réseau séparatif, ce risque est fortement diminué. En effet, ce système permet de gérer le flux inhabituel des eaux de pluie en toute indépendance. Grâce à cette double circulation, les eaux n'entrent pas en contact. Le volume d'eaux usées sera donc constant et n'entraînera aucune perturbation au niveau de la station d'épuration.



Pour éviter que le réseau unitaire ne soit soumis à ce problème, des déversoirs d'orages sont installés à divers emplacements. La commune en compte aujourd'hui 17. Situés à la jonction entre un réseau unitaire et un réseau séparatif, leur rôle consiste à réguler les effluents envoyés vers l'aval.

Le réseau séparatif met en contact le réseau d'eaux pluviales avec le milieu naturel (principalement La Gazelle), notamment par l'intermédiaire des avaloirs (bouches d'égout) situés sur les bords de trottoirs de voirie. Il est donc indispensable de ne **JAMAIS** déverser dans les avaloirs des produits ou des déchets sous peine de les retrouver dans la rivière...

La municipalité face aux problèmes de pollution

• Une pollution diffuse et constante de la Gazelle :

La Gazelle est confrontée depuis quelques années à une pollution récurrente. Pour déterminer les causes de cette pollution et traiter efficacement le problème, la municipalité a demandé à la société SAFEGE de réaliser une étude complète de son réseau d'assainissement collectif. Cette étude avait pour objectif d'identifier les origines de la pollution du ruisseau puis de proposer des mesures concrètes afin d'y remédier.

Le rapport remis aux élus en juin 2010 a désigné les facteurs responsables de cette pollution. Celle-ci provient :

- d'un mauvais réglage de certains déversoirs d'orage qui déversent des eaux usées dans la Gazelle par temps sec ;
- de raccordements individuels non conformes avec notamment des inversions de branchement.

Sur les 17 déversoirs d'orages existants, 6 d'entre eux présentaient des anomalies. Des travaux ont alors été réalisés pour remettre en état ces infrastructures.

En parallèle, des contrôles de conformité sur les installations chez les particuliers sont en cours. En effet, le service d'assainissement se réserve le droit d'effectuer chez les usagers, tout contrôle qu'il estimerait utile. Les frais de contrôle seront à la charge du Service d'Assainissement si le branchement s'avère conforme au règlement et à la charge de l'usager dans le cas contraire.

• Une pollution massive ponctuelle :

Une pollution plus importante a été constatée dans la Gazelle début septembre suite à d'importants orages en août dernier.

Cet incident environnemental a eu d'importantes conséquences sur l'écosystème de l'Artière, dont la Gazelle est un affluent, entraînant la mort de nombreux poissons.

Une des sources du problème a pu être mise en évidence : un dysfonctionnement est survenu sur l'un des déversoirs d'orage qui a rejeté par temps sec des eaux usées dans la Gazelle, à une époque de l'année où son débit est particulièrement faible. Des mesures ont été prises pour solutionner le problème et éviter qu'un incident de cette ampleur ne se reproduise.



Concernant le réseau d'eaux pluviales

Il est formellement interdit de déverser dans les avaloirs des liquides quelconques (eau de rinçage de pinceaux, restes de peinture, solvants divers, huiles de vidange...) ou des déchets ménagers.

Par ailleurs, le règlement du service d'assainissement interdit formellement de déverser dans le réseau d'assainissement (sous peine de sanctions) :

- le contenu des fosses fixes ;
- l'effluent de fosses de type dit « fosses septiques » ;
- des ordures ménagères ;
- des matières corrosives, des acides, des matières inflammables ou susceptibles de provoquer des explosions ;
- des composés cycliques hydroxylés et leurs dérivés, notamment tous les carburants et lubrifiants ;
- des vapeurs ou des liquides d'une température supérieure à 50° ;
- et d'une façon générale, tout corps, solide ou non, de nature à nuire soit au bon fonctionnement du réseau d'assainissement et de la station d'épuration, soit à la qualité des boues issues des traitements.

Que pouvons-nous faire pour protéger l'eau ?

- limiter le gaspillage ;
- éviter de jeter n'importe quel produit dans l'évier ou les toilettes ;
- choisir des produits de lavage moins polluants sans phosphates, ni décolorants ;
- éviter les engrais chimiques ;
- éviter de jeter des détritiques dans les rivières ;
- faire vérifier que les eaux usées de la maison passent soit par une installation d'assainissement individuel soit par des égouts qui aboutissent à la station d'épuration.

Que faire des produits toxiques ?

La déchetterie située au rond-point Fernand Forest accepte tous les déchets toxiques tels que les peintures, solvants, colles, hydrocarbures, produits phytosanitaires...

Sur simple présentation d'une pièce justificative de domicile, un badge vous sera remis et vous pourrez ainsi déposer tous les produits qui contiennent des substances toxiques ou dangereuses.

Les groupes politiques ont renoncé d'un commun accord à utiliser leur droit d'expression dans cette publication municipale.



Certifié PEFC

Ce produit est issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées.

10-31-2211

pefc-france.org



Directeur de la publication : François FARRET, Maire de Romagnat
Coordination : Françoise CHAPUT • **Illustrations** : J.-M. LAUMONT •
Réalisation : Service Communication • **N° ISSN** : 1294-9213 •
Impression : Société d'Impression du Centre, 7 rue Joseph Desaynard -
Zac la Pardieu 63000 Clermont-Ferrand • **Tiré à 4100 exemplaires** •
Distribué par la société ADREXO